



**PROCES VERBAL  
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 11 Février 2021**

**L'an deux mil vingt et un, le Onze Février à 18 heures 30**, le Conseil Municipal de la Commune de CHERENG s'est réuni à l'Espace Culturel Jean Piat\* sous la présidence de **Monsieur Pascal ZOUTE, Maire**

**Date de convocation : 5 février 2021 - Date d'affichage : 5 février 2021**  
**Nombre de membres en exercice : 23**

La séance est ouverte à 18 h 30

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Eric BARBE

Il est procédé à l'appel des membres

**Présents** : MM. ZOUTE Pascal, BARBE Eric, BUISSE Jean-Louis, BULTEY Dominique, DECALONNE Jean-Louis, DELBROUCQ Damien, DEMOYER Pascaline, DESROUSSEAU Patricia, DUBOIS Laurent, DYRDA Aurélie, HERBAUT Pierrette, LOUNICI Bérengère, MELI Odette, REVEILLON Eric, SCHIRMER Lucie, WAQUET Johanne, WATTEAU Bernard, WAUCQUIER Isabelle

**Absents excusés :**

M. CRINCKET Claude donne pouvoir de vote à Mme HERBAUT Pierrette  
M. GHESTEM Charles-Edouard donne pouvoir de vote à M. REVEILLON Eric  
M. LLANES David donne pouvoir de vote à M. ZOUTE Pascal  
Mme RECLOUX Hélène donne pouvoir de vote à Mme LOUNICI Bérengère  
Mme SCELLIER Fabienne donne pouvoir de vote à Mme DYRDA Aurélie

**Absent :**

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.

**L'ordre du jour comporte :**

- Approbation du compte rendu de la réunion du conseil municipal du 17/12/2020
- Sollicitation d'une subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) – Appel à projets 2021 Vidéo-protection – Extension du système de vidéo-protection
- Sollicitation d'un fonds de concours auprès de la MEL dans le cadre du plan de soutien aux investissements communaux – Schéma directeur métropolitain de vidéo-protection urbaine – Extension de la vidéo-protection
- Sollicitation d'un fonds de concours auprès de la MEL dédié à la préservation du patrimoine architectural et historique – Restauration de la chapelle rue du Général Leclerc
- Sollicitation d'une subvention au titre de la DSIL – Restauration de la chapelle rue du Général Leclerc

- Sollicitation d'un fonds de concours auprès de la MEL dédié à la transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal – Remplacement de la chaudière à gaz et des aérothermes salle Victor Provo
- Sollicitation d'une subvention au titre de la DSIL – Remplacement de la chaudière à gaz et des aérothermes salle Victor Provo
- Sollicitation d'un fonds de concours auprès de la MEL dédié à la transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal – Rénovation de l'éclairage du complexe sportif rue Jean Ochin – Remplacement des luminaires existants par des projecteurs LED
- Sollicitation d'une subvention au titre de la DSIL – Rénovation de l'éclairage du complexe sportif rue Jean Ochin – Remplacement des luminaires existants par des projecteurs LED
- Sollicitation d'un fonds de concours auprès de la MEL dédié à la transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal – Rénovation de l'éclairage public – Remplacement des luminaires existants par des luminaires LED (RM 941, Chemin des Fleurs, Carrière Droulers)
- Sollicitation d'une subvention au titre de la DSIL – Rénovation de l'éclairage public – Remplacement des luminaires existants par des luminaires LED (RM 941, Chemin des Fleurs, Carrière Droulers)
- Sollicitation d'une subvention au titre de la DSIL – Accès PMR (Personnes à Mobilité Réduite) pour la Mairie et La Poste
- Renouvellement adhésion au dispositif d'achat groupé proposé par l'UGAP : fourniture, acheminement d'électricité et services associés – Électricité « Vague 3 »
- Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du CDG59
- Acquisition des parcelles AH 14 et AH 96
- Tarifs Séjour de Vacances 2021
- Convention de mutualisation des dépenses effectuées pour le RAM
- Approbation de la convention d'organisation du temps méridien et autorisation de signature
- Communications diverses

## **APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 17 Décembre 2020 :**

Le compte rendu de la séance du 17 Décembre 2020 n'appelle aucune observation. Il est adopté à l'unanimité.

### **2021 / 1 / 1 – Sollicitation d'une subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) – Appel à projets 2021 Vidéo-protection – Extension du système de vidéo-protection**

**RAPPORTEUR : Monsieur le Maire**

La commune de Chérenge, qui dispose déjà d'un système de vidéo-protection, souhaite étendre son dispositif par l'implantation de caméras supplémentaires.

C'est pourquoi, il est proposé de répondre à l'appel à projets 2021 pour le volet « Vidéo-protection » et solliciter une subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD).

Le coût prévisionnel des travaux d'extension du dispositif s'élève à 51 399,76 euros HT. Ces travaux sont susceptibles de bénéficier d'une subvention de 20 % à 50 % du coût éligible du projet (calculé sur le montant hors taxes des dépenses éligibles) au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le projet d'extension du système de vidéo-protection sur le territoire communal,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (appel à projet 2021 / vidéo-protection) à hauteur de 50 % pour l'extension du dispositif de vidéo-protection et à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

**Résultat du vote : UNANIMITE**

#### **Délibération adoptée**

\*\*\*\*\*

#### **2021 / 1 / 2 – Sollicitation d'un fonds de concours auprès de la MEL dans le cadre du plan de soutien aux investissements communaux – Schéma directeur métropolitain de vidéo-protection urbaine – Extension de la vidéo-protection**

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Dans le cadre de l'implantation de caméras supplémentaires sur le territoire communal, ces travaux sont susceptibles de bénéficier d'une participation de la Métropole Européenne de Lille à hauteur de 30 % des dépenses éligibles pour les extensions

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le projet d'extension du système de vidéo-protection sur le territoire communal,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter un soutien financier auprès de la Métropole Européenne de Lille à hauteur de 30 % pour l'extension du dispositif de vidéo-protection et à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

**Résultat du vote : UNANIMITE**

#### **Délibération adoptée**

\*\*\*\*\*

#### **2021 / 1 / 3 – Sollicitation d'un fonds de concours auprès de la MEL dédié à la préservation du patrimoine architectural et historique – Restauration de la chapelle rue du Général Leclerc**

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

La sauvegarde et la restauration de ces biens incombent souvent aux communes, notamment en matière de patrimoine public et impliquent des dépenses parfois lourdes pour les finances publiques locales.

La Métropole Européenne de Lille souhaite se positionner comme un acteur fort et incontournable dans le domaine de la protection et la restauration du patrimoine, aux côtés des communes du territoire, en créant un fonds de soutien en investissement sous forme de fonds de concours. Ce nouveau fonds de concours « Préservation du patrimoine architectural et historique » permettra la sauvegarde, la restauration de biens en périls ou à préserver mais également la valorisation de projets dans l'optique d'une meilleure mise en tourisme de sites déjà restaurés.

C'est dans ce cadre que la commune de Chérengh souhaite procéder à la restauration de la chapelle située rue du Général Leclerc. En effet, cette chapelle présente actuellement un état de délabrement avancé avec un déchaussement à plusieurs endroits de la maçonnerie en briques, et penche dangereusement en façade de la rue du Général Leclerc. La toiture zinc est fortement dégradée, les chéneaux n'existent plus ce qui provoque une infiltration d'eau au niveau des murs. De plus, les murs sont gangrenés par de la végétation type fougères et glycines.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 26 290,35 euros HT.

Ces travaux sont susceptibles de bénéficier d'une participation de la Métropole Européenne de Lille au titre du fonds de concours « Préservation du patrimoine architectural et historique ».

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le projet de restauration de la chapelle rue du Général Leclerc
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter un soutien financier auprès de la Métropole Européenne de Lille pour ce projet et à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

**Résultat du vote : UNANIMITE**

#### **Délibération adoptée**

\*\*\*\*\*

#### **2021 / 1 / 4 – Sollicitation d'une subvention au titre de la DSIL – Restauration de la chapelle rue du Général Leclerc**

**RAPPORTEUR : Monsieur le Maire**

Dans le cadre de la restauration de la chapelle située rue du Général Leclerc, ces travaux sont susceptibles de bénéficier d'une dotation dans le cadre de la DSIL 2021 à hauteur de 40 %.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le projet de restauration de la chapelle rue du Général Leclerc,
- de solliciter une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2021 (DSIL) à hauteur de 40 % pour ce projet,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'attribution de la subvention DSIL 2021 et à signer toutes pièces relatives à ce dossier,

**Résultat du vote : UNANIMITE**

#### **Délibération adoptée**

\*\*\*\*\*

#### **2021 / 1 / 5 – Sollicitation d'un fonds de concours auprès de la MEL dédié à la transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal – Remplacement de la chaudière à gaz et des aérothermes salle Victor Provo**

**RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Louis BUISSE**

Consciente du défi financier que représente la massification des investissements en matière d'efficacité énergétique pour répondre aux enjeux de lutte contre le changement climatique, la Métropole Européenne de Lille s'engage à soutenir les projets communaux visant à améliorer durablement la performance énergétique du patrimoine communal.

La MEL souhaite faire évoluer les appels à projets ENERGIE afin de les inscrire pleinement dans les engagements pris dans le cadre du PCAET, en créant un nouveau fonds de concours sur la période 2020-2026 dédié à la transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal dont toutes les communes de la MEL pourraient bénéficier.

C'est dans ce cadre que la commune de Chéreng souhaite procéder au remplacement de la chaudière à gaz en chaufferie, au remplacement des aérothermes et au remplacement de la production ECS (Eau Chaude Sanitaire) de la salle Victor Provo.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 70 867,94 euros HT.

Ces travaux sont susceptibles de bénéficier d'une participation de la Métropole Européenne de Lille à hauteur de 40 % des dépenses éligibles.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le projet de remplacement de la chaudière à gaz et des aérothermes de la salle Victor Provo.
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter un soutien financier auprès de la Métropole Européenne de Lille à hauteur de 40 % pour ce projet et à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Monsieur BUISSE précise que les travaux démarreront le 26 avril 2021 pour une durée de 2 mois.

**Résultat du vote : UNANIMITE**

#### **Délibération adoptée**

\*\*\*\*\*

#### **2021 / 1 / 6 – Sollicitation d'une subvention au titre de la DSIL – Remplacement de la chaudière à gaz et des aérothermes salle Victor Provo**

**RAPPORTEUR** : Monsieur Jean-Louis BUISSE

Dans le cadre du remplacement de la chaudière à gaz en chaufferie, du remplacement des aérothermes et du remplacement de la production ECS (Eau Chaude Sanitaire), ces travaux sont susceptibles de bénéficier d'une dotation dans le cadre de la DSIL 2021 à hauteur de 40 %.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le projet de remplacement de la chaudière à gaz et des aérothermes à la salle polyvalente Victor Provo,
- de solliciter une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2021 (DSIL) à hauteur de 40 % pour ce projet,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'attribution de la subvention DSIL 2021 et à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

**Résultat du vote** : UNANIMITE

#### **Délibération adoptée**

\*\*\*\*\*

**2021 / 1 / 7 – Sollicitation d'un fonds de concours auprès de la MEL dédié à la transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal – Rénovation de l'éclairage du complexe sportif rue Jean Ochin – Remplacement des luminaires existants par des projecteurs LED**

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Louis BUISSE

La MEL souhaite faire évoluer les appels à projets ENERGIE afin de les inscrire pleinement dans les engagements pris dans le cadre du PCAET, en créant un nouveau fonds de concours sur la période 2020-2026 dédié à la transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal dont toutes les communes de la MEL pourraient bénéficier.

C'est dans ce cadre que la commune de Chéreng souhaite procéder à la rénovation de l'éclairage du complexe sportif rue Jean Ochin en remplaçant les luminaires existants vétustes (24 projecteurs Sodium) par 24 projecteurs LED moins énergivores.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 28 000 euros HT.  
Ces travaux sont susceptibles de bénéficier d'une participation de la Métropole Européenne de Lille à hauteur de 40 % des dépenses éligibles.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le projet de rénovation de l'éclairage du complexe sportif rue Jean Ochin consistant au remplacement des luminaires existants par des projecteurs LED.
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter un soutien financier auprès de la Métropole Européenne de Lille à hauteur de 40 % pour ce projet et à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

**Résultat du vote : UNANIMITE**

**Délibération adoptée**

\*\*\*\*\*

**2021 / 1 / 8 – Sollicitation d'une subvention au titre de la DSIL – Rénovation de l'éclairage du complexe sportif rue Jean Ochin – Remplacement des luminaires existants par des projecteurs LED**

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Louis BUISSE

Dans le cadre de la rénovation de l'éclairage du complexe sportif rue Jean Ochin, ces travaux sont susceptibles de bénéficier d'une dotation dans le cadre de la DSIL 2021 à hauteur de 40 %.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le projet de rénovation de l'éclairage du complexe sportif rue Jean Ochin consistant au remplacement des luminaires existants par des projecteurs LED,
- de solliciter une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2021 (DSIL) à hauteur de 40 % pour ce projet,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'attribution de la subvention DSIL 2021 et à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

**Résultat du vote : UNANIMITE**

**Délibération adoptée**

\*\*\*\*\*

**ARRIVEE DE MADAME HELENE RECLOUX A 18 h 55**

\*\*\*\*\*

**2021 / 1 / 9 – Sollicitation d'un fonds de concours auprès de la MEL dédié à la transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal – Rénovation de l'éclairage public – Remplacement des luminaires existants par des luminaires LED (RM 941, Chemin des Fleurs, Carrière Droulers)**

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

La MEL souhaite faire évoluer les appels à projets ENERGIE afin de les inscrire pleinement dans les engagements pris dans le cadre du PCAET, en créant un nouveau fonds de concours sur la période 2020-2026 dédié à la transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal dont toutes les communes de la MEL pourraient bénéficier.

C'est dans ce cadre que la commune de Chéreng souhaite procéder à la rénovation de l'éclairage public en remplaçant les luminaires existants par des luminaires LED :

- le long de la RM 941
- Chemin des Fleurs
- Carrière Droulers

La rénovation consiste au remplacement des 64 luminaires existants par des luminaires LED beaucoup moins énergivores. Cette rénovation permettra une baisse des coûts liés à l'éclairage public et, de ce fait, une meilleure maîtrise des dépenses publiques.

Par ailleurs, le remplacement des luminaires permettra de moduler l'intensité de l'éclairage notamment durant la nuit sans toutefois l'éteindre totalement et ainsi maintenir un niveau suffisant de luminosité pour la sécurité des usagers et la prévention de la délinquance.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 49 915 euros HT.

Ces travaux sont susceptibles de bénéficier d'une participation de la Métropole Européenne de Lille à hauteur de 40 % des dépenses éligibles.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le projet de rénovation de l'éclairage public consistant au remplacement des luminaires existants par des luminaires LED (RM 941, Chemin des Fleurs, Carrière Droulers),
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter un soutien financier auprès de la Métropole Européenne de Lille à hauteur de 40 % pour ce projet et à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

**Résultat du vote : UNANIMITE**

**Délibération adoptée**

\*\*\*\*\*

**2021 / 1 / 10 – Sollicitation d'une subvention au titre de la DSIL – Rénovation de l'éclairage public – Remplacement des luminaires existants par des luminaires LED (RM 941, Chemin des Fleurs, Carrière Droulers)**

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Dans le cadre de la rénovation de l'éclairage public (RM 941, Chemin des Fleurs, Carrière Droulers), ces travaux sont susceptibles de bénéficier d'une dotation dans le cadre de la DSIL 2021 à hauteur de 40 %.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le projet de rénovation de l'éclairage public consistant au remplacement des luminaires existants par des luminaires LED (RM 941, Chemin des Fleurs, Carrière Droulers),
- de solliciter une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2021 (DSIL) à hauteur de 40 % pour ce projet,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'attribution de la subvention DSIL 2021 et à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

**Résultat du vote : UNANIMITE**

### Délibération adoptée

\*\*\*\*\*

### **2021 / 1 / 11 – Sollicitation d'une subvention au titre de la DSIL – Accès PMR (Personnes à Mobilité Réduite) pour la Mairie et La Poste**

**RAPPORTEUR** : Monsieur Jean-Louis BUISSE

La commune de Chérenge prévoit de réaliser des travaux afin de rendre plus accessible ces lieux aux usagers de ces services.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 19 335,30 euros HT.  
Ces travaux sont susceptibles de bénéficier d'une dotation dans le cadre de la DSIL 2021 à hauteur de 40 %.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le projet de travaux tendant à une meilleure accessibilité aux personnes à mobilité réduite,
- de solliciter une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2021 (DSIL) à hauteur de 40 % pour ce projet,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'attribution de la subvention DSIL 2021 et à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

**Résultat du vote : UNANIMITE**

### Délibération adoptée

\*\*\*\*\*

### **2021 / 1 / 12 – Renouvellement adhésion au dispositif d'achat groupé proposé par l'UGAP : fourniture, acheminement d'électricité et services associés – Électricité « Vague 3 »**

**RAPPORTEUR** : Monsieur le Maire

Afin d'accompagner les personnes publiques confrontées à la fin des Tarifs Réglementés de Vente, l'UGAP a mis en œuvre, dès 2015, des dispositifs d'achat groupé de gaz et d'électricité. C'est ainsi que la commune de CHERENG avait choisi d'y adhérer pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2018 (Vague 1) puis renouvelé son adhésion pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2021 (Vague 2)

L'UGAP lance aujourd'hui une consultation intitulée « ELECTRICITE 3 » dans la continuité du dispositif « ELECTRICITE 2 » en vue de la conclusion d'un accord-cadre multi-attributaires.



Aussi, compte tenu des contraintes et des enjeux techniques, juridiques et économiques que soulève l'achat d'énergie, il est proposé de saisir l'opportunité de renouveler l'adhésion au dispositif d'achat groupé de fourniture, d'acheminement d'électricité et services associés proposé par l'UGAP pour la période allant du 1<sup>er</sup> Janvier 2022 au 31 décembre 2024.

Par ailleurs, selon l'article L.2113-4 du code de la commande publique, l'acheteur qui recourt à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures et services est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence pour les seules opérations de passation et d'exécution qu'il lui a confiées.

Comme proposé dans le dispositif initial, les bénéficiaires ont à nouveau la faculté de choisir, de manière uniforme pour tous leurs sites et pour toute la durée du marché, entre plusieurs niveaux d'électricité verte (standard, 50 %, 75 % ou 100 % de part renouvelable).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le renouvellement de la commune au dispositif d'achat groupé proposé par l'UGAP concernant la fourniture et l'acheminement d'électricité et services associés intitulé « ELECTRICITE 3 »
- d'opter pour un niveau d'électricité verte à hauteur de 50 %
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion annexée à la délibération
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération

**Résultat du vote : UNANIMITE**

### **Délibération adoptée**

\*\*\*\*\*

## **2021 / 1 / 13 – Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du CDG59**

**RAPPORTEUR : Monsieur le Maire**

Conformément aux dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les collectivités territoriales et leurs établissements publics ont des obligations vis-à-vis des personnels qu'elles emploient et notamment le paiement des prestations en cas :

- \* de décès
- \* d'accident du travail ou de maladie professionnelle
- \* d'incapacité de travail résultant de la maladie
- \* de maternité

Les collectivités ont la faculté de souscrire un contrat d'assurances statutaires afin de se prémunir contre les risques financiers qui résultent de ces obligations.

L'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 prévoit que les centres de gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités de leur ressort qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers statutaires qu'elles supportent en raison de l'absentéisme de leurs agents.

Les collectivités et établissements publics confient au CDG59 la gestion des opérations découlant de la mise en œuvre du contrat d'assurances statutaires assorti d'une mission d'information, d'assistance et de conseil. Le coût de cette mission est égal à 6 % du montant de la prime acquittée.

A l'issue de la procédure de mise en concurrence, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord a retenu comme prestataire CNP Assurances.

Après examen de cette proposition, il est proposé de couvrir les risques dans les conditions suivantes :

**Agents titulaires ou stagiaires relevant de la CNRACL :**

- Les risques couverts :
  - \* décès
  - \* maternité / paternité / adoption
  - \* maladie ordinaire / longue maladie et longue durée / temps partiel thérapeutique
  - \* accident de service / maladie professionnelle/maladie imputable au service
- La franchise retenue en maladie ordinaire : 15 jours par arrêt
- Le taux de cotisation correspondant : 6,19 % hors frais de gestion de 6 %

En option, la collectivité souhaite se prémunir contre les risques financiers découlant de l'indisponibilité physique des agents relevant du régime général et affiliés à l'IRCANTEC au taux de 1,10 % (avec une franchise de 15 jours par arrêt. Cette franchise s'exerce sur le risque maladie ordinaire) hors frais de gestion de 6%.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'adhérer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au contrat groupe d'assurance statutaire du CDG59,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs au contrat d'assurance statutaire du CDG59,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au contrat groupe d'assurances statutaires 2021-2024 proposée par le CDG59 avec une facturation des frais de gestion à hauteur de 6 % du montant de la prime acquittée.

**Résultat du vote : UNANIMITE**

**Délibération adoptée**

\*\*\*\*\*

**2021 / 1 / 14 – Acquisition des parcelles AH 14 et AH 96**

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

La FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DU NORD souhaite vendre les parcelles :

- AH 14 (avenue du château) pour une contenance de 51 a 91 ca
- AH 96 (rue du château) pour une contenance de 15 a 91 ca

Il serait souhaitable que la commune puisse acquérir ces parcelles afin de continuer à bénéficier de ces axes de circulation. Le coût lié à l'acquisition de ces parcelles s'élève à 15 000,00 € (quinze mil euros).

Après avoir entendu l'exposé, il est proposé au conseil municipal :

- d'acquérir les parcelles AH 14 et AH 96 appartenant à la FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DU NORD
- d'en fixer le prix à 15 000,00 €
- de prendre en charge les frais d'acte qui s'élèvent à la somme de 1 400,00 €
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié au nom et pour le compte de la commune de la Chérens, auprès de Maître Bernard PARENT, Notaire à Walincourt-Selvigny.

**Résultat du vote : UNANIMITE**

**Délibération adoptée**

\*\*\*\*\*

## **2021 / 1 / 15 – Tarifs Séjour de Vacances 2021**

**RAPPORTEUR : Madame Hélène RECLOUX**

Un séjour de vacances en Corse est proposé du 7 au 18 Juillet 2021 pour les enfants âgés de 9 à 17 ans. Il convient de fixer le montant de la participation et de définir les modalités de paiement de la manière suivante :

### **MONTANT DE LA PARTICIPATION**

Tranches	Quotients (*)	Tarifs du séjour
1	0 à 2 576 €	310 €
2	2 577 € à 3 308 €	360 €
3	3 309 € à 4 360 €	410 €
4	4 361 € à 6 097 €	445 €
5	6 098 € à 7 317 €	475 €
6	7 318 € à 9 238 €	505 €
7	9 239 € à 11 570 €	530 €
8	Plus de 11 570 €	560 €
Extérieurs qui ont un lien avec Chéreng (1)		720 €
Extérieurs sans lien avec Chéreng		990 €

**(\*) Quotient = Revenu brut global 2019 / nombre de part**

**(1) Sont considérés comme Extérieurs qui ont un lien avec Chéreng, les enfants scolarisés à Chéreng**

### **MODALITES DE PAIEMENT**

Les familles pourront au choix :

\* opter pour un paiement en trois fois, dont 1/3 minimum à l'inscription.

La totalité du règlement devra intervenir avant le 30 Mai 2021.

\* opter pour un paiement en une seule fois au moment de l'inscription.

### **DESISTEMENT APRES INSCRIPTION**

En cas de désistement, il ne sera procédé à aucun remboursement.

### **UTILISATION DES BONS DELIVRES PAR LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES**

Les familles qui bénéficient de bons délivrés par la Caisse d'Allocations Familiales auront la possibilité de les utiliser pour régler une partie voire l'intégralité de la participation. Ces bons feront l'objet d'une prise en charge par l'organisme de voyage.

Madame RECLOUX précise qu'il y a 50 places. Le coût réel du séjour s'élève à 1 195,00 € par participant. Par ailleurs, la commune prendra à sa charge et pour chaque participant l'assurance COVID en cas d'annulation de la participation d'un enfant à ce séjour si celui-ci est testé positif ou est « cas contact ».

Les montants de la participation demandée aux familles demeurent les mêmes que l'an dernier.

Les enfants séjourneront au même endroit mais des activités nouvelles leur seront proposées.

**Résultat du vote : UNANIMITE**

### **Délibération adoptée**

\*\*\*\*\*

### **2021 / 1 / 16 – Convention de mutualisation des dépenses effectuées pour le RAM**

**RAPPORTEUR** : Madame Hélène RECLOUX

Dans le cadre des achats effectués pour le fonctionnement du RAMarque (Relais d'Assistants Maternels Intercommunal des communes d'Anstaing, Tressin, Forest sur Marque et Chéreng), les dépenses sont réglées chaque année par l'une des quatre communes et ce, à tour de rôle.

Une fois l'année civile échu et sur présentation d'un bilan des dépenses établi par la Responsable du RAMarque, la commune qui a pris en charge l'intégralité des dépenses de l'année refacture aux 3 autres communes les montants qui leur sont impartis. Le bilan des dépenses sera joint au titre émis à l'encontre de chaque commune.

Pour l'année 2019, la commune de Tressin a été désignée pour prendre en charge les dépenses effectuées du 1<sup>er</sup> Janvier 2019 au 31 Décembre 2019.

Le montant des dépenses pour l'année 2019 est réparti comme suit :

- Tressin : 922,79 €
- Anstaing : 922,79 €
- Forest sur Marque : 922,79 €
- Chéreng : 487,02 €

Afin de régler ces dépenses, une convention de mutualisation doit être rédigée chaque année à l'initiative de la commune qui supporte l'intégralité des dépenses annuelles engagées.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'adopter les termes de la convention de mutualisation rédigée par la commune de Tressin concernant les dépenses de l'année 2019 du Ramarque et annexée à la délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente convention de mutualisation.

**Résultat du vote : UNANIMITE**

### **Délibération adoptée**

\*\*\*\*\*

## **2021 / 1 / 17 – Approbation de la convention d'organisation du temps méridien et autorisation de signature**

RAPPORTEUR : Madame Hélène RECLOUX

Il est rappelé à l'assemblée qu'un service de restauration scolaire est proposé aux élèves des écoles maternelles et élémentaires publiques et privées.

Quelques points concernant l'encadrement des enfants de l'école Sainte Marie pendant le temps méridien méritaient d'être approfondis afin d'assurer leur sécurité.

De ce fait, une réflexion conjointe avec Madame FLAHOUE, Directrice de l'école Sainte Marie a été menée portant notamment sur les moyens de sécurité, sur la traversée de la Route Nationale et sur les tâches de chaque agent (employés communaux et employés de l'OGEC).

Il a été convenu de rédiger une convention régissant l'organisation du temps méridien et fixant les modalités de fonctionnement applicables à la commune et à l'école Sainte Marie. Cette convention permet de définir les responsabilités et le rôle de chacun durant ce temps. Cette convention est renouvelée par tacite reconduction mais peut faire l'objet d'une révision en fonction des effectifs.

Après avoir entendu l'exposé, il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les termes contenus dans la convention annexée à la délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'école Sainte Marie.

**Résultat du vote : UNANIMITE**

### **Délibération adoptée**

\*\*\*\*\*

### **COMMUNICATIONS DIVERSES**

- Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de l'obtention de la subvention « Aide Départementale Villages et Bourgs 2020 - Volet Relance » d'un montant de 14 500 € pour la réfection de la toiture de la sacristie.
- Elections Départementales et Régionales : Les élections se tiendront le 13 et 20 Juin 2021
- Un exemplaire du Plan Communal de Sauvegarde a été remis aux membres du conseil municipal
- Mise à disposition du Rapport annuel 2019 de la MEL – Commission intercommunale pour l'accessibilité
- Mise à disposition de la brochure éditée par la CARSAT « Engagée pour la retraite au cœur des territoire »
- Déploiement de la téléphonie mobile sur la commune : 4 sites en service (1 orange, 1 SFR, 1 Bouygues, 1 FREE)
- Déploiement de la fibre optique FTTH sur la commune :
  - taux d'éligibilité : 95,8 %
  - locaux éligibles : 1 328
  - Locaux à rendre éligibles avant fin 2022 : 58

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 50**

\* En vertu de l'article 9 de l'ordonnance du 13 mai 2020, constatant que la salle des mariages, lieu habituel de réunion du conseil municipal ne permet pas d'assurer la réunion dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, la réunion est organisée à l'Espace Culturel Jean Piat. Cette décision a été portée à la connaissance de M. le Préfet du Nord le 06/02/2021.